



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 18890

Texte de la question

M. Alain Ferry attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur la situation particulièrement difficile des personnes polyhandicapées et de leurs familles. En effet, selon la circulaire 86 du 6 mars 1986, le statut de polyhandicapé est reconnu pour les enfants ; cependant, à partir de sa vingtième année, la personne polyhandicapée perd cette reconnaissance et entre dans la catégorie des personnes handicapées. Les spécificités du polyhandicap (atteinte sévère de la motricité, de la sensibilité et de l'intellect, absence d'une communication perceptible et interprétable par tous) font des polyhandicapés des êtres différents par nature, non assimilables à d'autres catégories. Cette différenciation fondamentale appelle la définition de statuts propres à la personne polyhandicapée et relatifs aux différents âges de sa vie. L'année 2003 a été consacrée « Année européenne des personnes handicapées », en conséquence, il lui demande si des mesures vont être mises en oeuvre pour la reconnaissance des personnes polyhandicapées en tant que catégorie spécifique, afin de répondre au plus vite aux difficultés qu'elles rencontrent au quotidien et aux préoccupations de leurs familles.

Texte de la réponse

Afin d'accélérer les réponses à apporter, en matière de structures adaptées en nombre suffisant pour les enfants et les adultes polyhandicapés, ainsi que de formation des personnels qui en assurent l'accompagnement, le doublement de la tranche 2003 du plan de création de places pour adultes lourdement handicapés (1999-2003) a été adopté, permettant en 2003 le financement de 2 200 places de MAS, soit un montant de 70,12 millions d'euros de crédits d'assurance maladie. L'enveloppe de crédits concernant les enfants, les adolescents et les adultes handicapés (service d'éducation et de soins spécialisés à domicile, enfants polyhandicapés, autistes et traumatisés crâniens) prévue dans le cadre du plan triennal est, quant à elle, portée en 2003, à 48,70 millions d'euros. Les crédits spécialement destinés aux enfants et adolescents polyhandicapés, d'un montant de 18,30 millions d'euros sur les trois ans, permettront la création de 408 places nouvelles. De plus, un programme exceptionnel de 20 millions d'euros de crédits ONDAM a été consacré, en 2002, à la création de places nouvelles pour les personnes handicapées. À ce titre, une enveloppe de 7,65 millions d'euros a permis de financer 226 autres places nouvelles destinées aux personnes polyhandicapées. Cet effort notable reste néanmoins insuffisant par rapport aux attentes justifiées des familles. Il doit donc être soutenu dans les années qui viennent. Les associations représentant les personnes polyhandicapées souhaitent également une attribution quasi systématique du sixième complément d'allocation d'éducation spéciale pour les enfants polyhandicapés. La réforme qui est intervenue en avril 2002 tâche de répondre de façon plus souple et plus précise aux répercussions du handicap sur la vie familiale (cessation d'activité partielle ou totale d'un des deux parents, embauche d'une tierce personne ou frais occasionnés par le handicap). Il n'établit pas un lien direct entre tel ou tel type de handicap et le montant de l'allocation puisqu'il prend en compte les dépenses engagées par les familles, les réponses apportées et, notamment, la fréquentation d'un établissement spécialisé. L'objectif est bien de rechercher une forme de socialisation et d'éducation de l'enfant polyhandicapé et chaque fois que possible de ne pas aller dans le sens d'un repli de la famille faute de réponse adaptée. C'est pourquoi le

Gouvernement souhaite, en même temps qu'il envisage de favoriser dans la prochaine loi l'intégration sociale, scolaire, professionnelle la plus complète possible, développer des réponses plus institutionnelles pour les personnes polyhandicapées. Il ne souhaite pas enfermer les personnes polyhandicapées dans un statut particulier mais, au contraire, faire en sorte que leur totale humanité soit reconnue, affirmée.

Données clés

Auteur : [M. Alain Ferry](#)

Circonscription : Bas-Rhin (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18890

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4034

Réponse publiée le : 15 septembre 2003, page 7164